

# Avis

Session du 14 juin au 18 juin 2010

- L'aménagement des réseaux routiers et autoroutiers nationaux en Poitou-Charentes

Conseil  
Economique

&

Social  
Poitou-Charentes

**Avis sur le rapport du CESR  
« L'aménagement des réseaux routiers  
et autoroutiers nationaux en Poitou-Charentes »**

**LES ROUTES NATIONALES EN POITOU-CHARENTES**

- Conformément à la Loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, l'Etat assurera jusqu'à leur terme les engagements pris sur les opérations du volet routier du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006.

Pour les routes nationales transférées aux départements, les opérations ont été achevées sous maîtrise d'ouvrage des Conseils généraux.

**Le volet routier du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006** a atteint fin 2009 un taux d'exécution (Etat/Région) de 97,5 %.

En tenant compte du montant affecté fin 2009 (710 M€), il reste en 2009 un solde maximum à exécuter de l'ordre de 10 M€.

- **Les grands itinéraires de la région qui étaient dans le Contrat de Plan Etat/Région et qui restent de la compétence de l'Etat**, concernent en particulier :
  - la RN 10 Poitiers – Angoulême – Bordeaux ;
  - les RN 141 et 150 Royan – Saintes – Angoulême – Limoges (RCEA branche sud) ;
  - les RN 147 et 149 Nantes – Poitiers – Limoges (RCEA branche nord) ;
  - et la RN 11 La Rochelle – Niort.

Ces axes (soit 595 kms) ont tous vocation à devenir à terme des 2 x 2 voies.

Le Conseil économique et social régional suit avec attention la réalisation des projets routiers et autoroutiers nécessaires au développement et à l'attractivité de Poitou-Charentes.

En juin 2009, il avait apporté un certain nombre de remarques avant les arbitrages nationaux sur les PDMI (Programmes de modernisation des itinéraires) pour permettre le financement des projets qu'il jugeait prioritaires pour l'aménagement du territoire.

Un an après, au moment où s'achève enfin le volet routier du Contrat de plan Etat/Région 2000-2006 et où s'engagent le Plan de relance économique ainsi que le PDMI du Poitou-Charentes, le CESR a souhaité faire **un suivi des actions engagées et réaffirmé les projets prioritaires à poursuivre ou à réaliser pour répondre aux besoins des populations et des entreprises.**

## 1. La poursuite de l'aménagement des routes nationales

Le Plan de relance économique et les Plans de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) déterminent le cadre et les conditions de la poursuite des projets d'aménagement des routes nationales dans la région.

- Le volet routier Poitou-Charentes inscrit par l'Etat dans le cadre de son **plan de relance économique** prévoit un montant total d'investissement de 16 M€ dont plus de 3 M€ sont consacrés à diverses opérations d'entretien du réseau routier national.

4 opérations bénéficient ou vont bénéficier de ce programme exceptionnel d'investissement public :

- la déviation de La Rochefoucauld (RN 141) : 7 M€ ;
- le pont de Romsay (RN 137) : 980 000 € pour la réparation d'un ouvrage d'art ;
- la liaison A 10 – La Rochelle (RN 11) : 5,5 M€ pour la régénération de la chaussée ;
- la liaison Poitiers – Angoulême (RN 10) : 2,2 M€ pour l'entretien de chaussée.

- Hors plan de relance, la **poursuite de l'aménagement des routes nationales** dépend, au terme du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006, des priorités et des moyens que l'Etat (et les collectivités territoriales qui le souhaitent) inscriront dans le **futur Plan de modernisation des itinéraires du réseau national**.

Les projets inscrits dans ce plan répondent à plusieurs exigences :

- l'achèvement des travaux déjà en cours ;
- l'inscription d'opérations dont les études sont finalisées et/ou les travaux sont prêts à être lancés (pour la période 2009-2014) ;
- l'amélioration de la qualité environnementale du réseau existant (résorption des points noirs, bruit, protection ressource en eau et biodiversité) ;
- l'optimisation du fonctionnement du réseau (dysfonctionnements, ...) ;
- l'amélioration de la sécurité des usagers.

Le **PDMI régional** a été arrêté le 8 janvier 2010 avec une première enveloppe de **232 M€**, ce qui place le Poitou-Charentes en volume « part Etat » en tête des régions de France derrière l'Île de France.

- Une enveloppe complémentaire exceptionnelle de 30 M€ est prévue sous réserve de l'obtention d'un cofinancement des collectivités territoriales concernées (Conseil général, Communautés d'agglomération et Communautés de communes concernées) pour achever l'opération Cholet – Bressuire sur la RN 249 dans les Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, sans financement supplémentaire de l'Etat et en l'absence de cofinancement, notamment de la part des collectivités territoriales, seules **4 « opérations importantes »** sont inscrites pour 2009-2014 :

- l'achèvement de la déviation de La Rochefoucauld (RN 141) ;
- l'achèvement de la mise en 2 x 2 voies de la section Reignac – Chevanceaux (RN 10) ;
- la réalisation des déviations de Chabanais et Etagnac (RN 141) – Mise en service prévue fin 2011 ;
- le lancement de la déviation de Lhonnaizé (RN 147) – Etudes, procédures foncières et premiers aménagements.

## Observations et préconisations du CESR

**Sans autre financement, le PDMI Poitou-Charentes 2009-2014 ne permettra de réaliser qu'une partie des projets prioritaires recensés dans la région.**

Dans ce cadre, l'assemblée socioprofessionnelle insiste sur **les conditions de réussite de ce premier plan régional et réaffirme ses priorités pour l'avenir :**

- Elle approuve les priorités affichées par l'Etat dans son PDMI 2009-2014, considérant que les opérations inscrites font partie des projets qui doivent impérativement être achevés ou réalisés.

Pour autant, elle considère que de nombreux axes ou tronçons sont à aménager en urgence pour **faire face à la saturation du réseau par les trafics poids lourds et inscrire le Poitou-Charentes dans les grands corridors de transport, en particulier est/ouest.**

- D'ores et déjà, sans préjuger des projets et du montant des financements qui seront retenus par l'Etat (et éventuellement les collectivités territoriales concernées), pour l'après 2014, le Conseil économique et social régional souhaite que soient **prioritairement inscrits dans le PDMI Poitou-Charentes** :

- **L'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la RN 10 :**

Si l'objectif prioritaire est d'achever l'aménagement de la **section Reignac - Chevanceaux**, il est essentiel d'engager dans les meilleurs délais la sécurisation et la mise aux normes « route express » avec carrefour dénivelé des zones les plus dangereuses en particulier entre Poitiers et Angoulême.

- **L'aménagement de la branche sud de la RCEA (RN 141 et 150) :**

Outre l'achèvement de la **déviations de La Rochefoucauld**, plusieurs sections sont à aménager à 2 x 2 voies de façon prioritaire sur cet axe pour faire face aux « points noirs » générés par le trafic de transit sud/nord :

- la déviation de Chabanais et le raccordement à Etagnac (RN 141) ;
- la section entre Chasseneuil – Roumazières et Chabanais (RN 141).

Au-delà, les études et procédures d'acquisition nécessaires à l'aménagement à 2 x 2 voies des sections Malvielle – Hiersac et Vigerie – Epineuil doivent être engagées.

Ces projets, mis en attente de l'arrivée de la LGV SEA, sont à examiner en fonction du fuseau de la ligne nouvelle afin d'en optimiser l'intégration dans le territoire.

- **L'aménagement de la branche nord de la RCEA (RN 147 et 149) :**

Le CESR a déjà à plusieurs reprises rappelé l'importance de cette liaison transversale permettant de relier les 3 capitales régionales Nantes-Poitiers-Limoges.

Face au déséquilibre entre les 2 axes est/ouest au détriment de la branche nord dans le PDMI 2009-2014, et suite à la confirmation du retrait du projet de liaison autoroutière Poitiers-Limoges\*, le CESR considère que l'Etat doit inscrire dans son prochain PDMI **l'aménagement à 2 x 2 voies des RN 149 et 147** (en particulier la section Le Pin – Bressuire – Parthenay et la section Poitiers – Lussac-les-Châteaux, notamment au niveau du contournement de Fleuré – Lhommaizé et Lussac-les-Châteaux).

A cet effet, les procédures et les études des opérations urgentes qui ne seraient pas encore réalisées, doivent être engagées le plus rapidement possible, en particulier les enquêtes d'utilité publique.

- Enfin plus globalement, l'assemblée socioprofessionnelle tient à souligner l'importance du travail à mener entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre de la mise en oeuvre en Poitou-Charentes de l'Eco-redevance poids lourds (prévue en 2012) afin de déterminer **la liste des itinéraires éco-taxés** (ainsi que les aménagements nécessaires) et de prendre en compte dans le dispositif les reports de trafic qui auront lieu dans certaines zones pour échapper au paiement de cette taxe.

## 2. La réalisation du projet d'Autoroute A831 (Fontenay le Comte – Rochefort)

L'autoroute A831, dernier maillon de la « Route des Estuaires », a vocation à assurer la liaison entre l'A83 (Fontenay le Comte) et l'A837 (Rochefort) **reliant ainsi directement Nantes – La Rochelle et Bordeaux**.

Ce barreau autoroutier, inscrit en octobre 2000 au Schéma de services de transports, a été déclaré d'utilité publique en juillet 2005.

En 2007, le Conseil d'Etat a rejeté les requêtes des opposants en considérant que le projet « *permet de prolonger une autoroute qui reliera la façade atlantique à Bordeaux en désenclavant l'accès à La Rochelle et à Rochefort et aussi en vertu des précautions prises, notamment dans les zones sensibles* ».

Fin 2008, la Commission Européenne a classé la procédure précontentieuse (ouverte en 2002) en confirmant « *l'effet non notable et non dommageable du projet* ».

Aujourd'hui, compte tenu des engagements du Grenelle de l'environnement, un diagnostic environnemental du projet a été confié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer à la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux).

\* La position de l'Etat, à l'issue des études de cette liaison autoroutière, confirmée par le Secrétaire d'Etat aux transports en avril 2009, est de privilégier l'aménagement des infrastructures existantes et d'inscrire le financement des travaux correspondants dans le cadre des PDMI.

Son objet est de réfléchir aux mesures pour réduire l'impact de cette infrastructure sur les milieux naturels et de proposer à cet effet les aménagements nécessaires à l'amélioration écologique, y compris en matière de préservation de l'environnement. Les recommandations de la LPO sont attendues pour juillet 2010.

## Observations et préconisations du CESR

Après le rendu de l'expertise par la LPO, la faisabilité du projet d'autoroute devrait être examinée par le Parlement dans le cadre de la procédure des grands projets d'investissements nationaux.

Cette infrastructure a suivi l'ensemble des étapes de la procédure des grands projets et passé toutes les épreuves auxquelles elle a été soumise en répondant à chaque fois de ses qualités en matière d'intégration et de préservation de l'environnement.

Ce diagnostic n'a pas pour vocation à remettre en cause la réalisation de cette infrastructure, il doit avant tout servir à rendre encore plus exemplaire sur le plan environnemental ce projet d'autoroute et montrer que l'on peut rendre viable économiquement cette zone tout en l'améliorant écologiquement.

C'est pourquoi, l'Etat doit **confirmer l'inscription de l'A831** dans les projets d'investissements prioritaires du futur **Schéma national des infrastructures de transport**.

### Vote sur l'avis et rapport du CESR

(« Aménagement des réseaux routiers et autoroutiers nationaux en Poitou-Charentes »)

**Adopté à la majorité**  
**73 votants**  
**66 pour**

MM. Braud, Chartier, Delaune, Dutruc (CCI)  
MM. Baguet, Garofalo, Guénant, Renaudin (Medef)  
M. Gris (Banques)  
M. Etien (Pêche)  
M. Viaud (Conchyliculture)  
MM. Banlier, Doignon, Godu, Testaud (Chambres de métiers)  
M. Eprinchard (UPAR)  
MM. Bouvier, Guilbaud, Leuret, Rouvreau (Chambres d'agriculture)  
M. P. Moinard (FRSEA)  
M. Antigny (CGPME)  
M. Guionnet (Cognac)  
MM. Brégère, JP. Moinard (Professions libérales)  
MM. Bara, Barreau, Dessed, Ferchaud, Gardin, Patrac (FO)  
Mmes Lancereau, Malka, MM. Baud, Bodet, Hérault (CFDT)  
Mmes Méry, Routhiau (CFTC)  
MM. Marx, Nocquet (CFE-CGC)  
MM. Prévost, Roy (UNSA)  
M. Tournier (FSU)  
M. Breton (URAF)  
M. Charré (Sécurité sociale)  
M. Hinérang (Caisses d'assurance maladie)  
M. Vinet (Bâtiment)  
M. Grémillon (URIOPSS)  
M. Dorlet (Personnes âgées)  
M. Vilain (Aînés ruraux)  
M. Tritz (FCPE)  
M. Martin (CRES)  
Mme Thomas (Mutualité, coopération et crédit agricoles)  
M. Gesson (Enseignement supérieur)  
M. Marteau (CRAJEP)  
M. Bonnet (Sport)  
M. Levraut (Locataires)  
M. Sibert (Logement)  
M. Filoche (Propriété immobilière)  
MM. Brie, Hortolan (Environnement)  
Mme Poupard (Consommation)  
M. Saizeau (CPCA)  
Mme Drouet, MM. Hummel, de Russé (Personnalités qualifiées)

### 7 contre

Mmes Deborde, Estournès, Quenette, Videau  
et MM. Dupire, Giraudeau, Jacquillard (CGT)